Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20261007-2026_0671-AI

SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

ARRETÉ MUNICIPAL n° 2026 – 0671

Autorisant la manifestation

Interdisant le stationnement et la circulation

JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE 2026

Le samedi 10 Octobre 2026

Place du Général De Gaulle, parvis et parc Vandame

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2026/0211 du 9 avril 2026 du Maire portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint au Maire ;

Considérant l'organisation de l'évènement « la journée du commerce et de l'artisanat » ;

Considérant qu'à cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seraient gênants pour la bonne installation et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toute mesure utile au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1er : L'évènement « la journée du commerce et de l'artisanat » est autorisé à se dérouler le samedi 10 octobre 2026 de 7h à 16h et à occuper l'espace public :

- Place du Général de Gaulle (places de stationnement aux abords de la place et la place elle-même)
- Parvis et parc Vandame

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20261007-2026_0671-AI

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênants le samedi 10 octobre 2026 sur la Place du Général De Gaulle (uniquement sur la Place et les places de stationnement aux abords directs de la Place), sur le parvis et le parc Vandame de 7h à 16h.

Article 3 : Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, aux véhicules des intervenants et prestataires sollicités par l'organisateur ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux qui devront être posés au minimum 72 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandante de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 07.10.2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Esteban GARCIA

VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD